ENTRETENIR
&
PROTÉGER

ENTRETIEN & AMÉNAGEMENT DES BERGES

Guide à l'attention des riverains de l'Yerres et de ses affluents

SyAGE
L'eau, source d'intérêt général

Retrouvez ce guide et d'autres publications éditées par le Syndicat sur notre site : **syage.org** à la rubrique kiosque

SOMMAIRE

03 / PRÉAMBULE
La rivière et ses abords : une diversité d'habitats

05 / CHAPITRE 01
Propriétaires riverains d'un cours d'eau :
Vous avez des droits mais aussi des obligations

09 / CHAPITRE 02
Entretien & aménagement des cours d'eau :
Des techniques adaptées
> L'entretien courant
> Le génie végétal : une alternative durable, respectueuse de l'environnement
> La particularité du milieu rural

19 / CHAPITRE 03
La rivière, un écosystème fragile

25 / À PROPOS DU SyAGE
Un objectif commun : protéger la ressource en eau

La rivière est un milieu vivant et dynamique soumis aux influences et aux contraintes des activités humaines implantées sur son périmètre. L'aménagement et l'entretien régulier des cours d'eau doivent s'effectuer dans le respect des écosystèmes et en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires et syndicats de rivière localisés sur le territoire). Ce guide a pour objectif de vous informer sur vos droits et vos devoirs en tant que riverain d'un cours d'eau, et de vous présenter de façon claire et didactique les « bonnes pratiques » concernant l'entretien des berges.

PRÉAMBULE

La rivière et ses abords : une diversité d'habitats

La rivière est un milieu aquatique qui recueille toutes les eaux d'un bassin versant* ainsi que les sédiments qui vont contribuer à la formation de son lit. C'est aussi un milieu vivant et complexe composé d'une multitude d'espèces animales et végétales, on parle alors d'un « écosystème* ».

Une rivière est constituée de deux éléments principaux :

/ Le **lit mineur** tout d'abord. Il s'agit de l'espace où l'écoulement des eaux s'effectue la majeure partie du temps (en dehors des périodes de grandes eaux).

/ Le **lit majeur,** quant à lui, concerne la zone occupée par les eaux de la rivière au moment des crues. Forêts et prairies alluviales y abritent une faune et une flore très diversifiées.

Ce milieu aquatique est caractérisé par une flore et une faune qui puisent leurs ressources dans ce que leur offrent le cours d'eau et ses berges, que ce soit en termes d'habitats ou de refuge, de zones de nourriture, etc.

Une « rivière idéale » doit comprendre notamment :

/ Une alternance de berges en pente douce et de berges abruptes, de radiers et de profonds*, diversifiant les habitats.

/ Une diversité de peuplements végétaux, telles la présence d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée assurent le bon fonctionnement du cours d'eau, notamment en permettant des alternances de zones d'ombre et de lumière, en assurant des zones d'abris ou des supports de ponte, en limitant l'érosion des berges par le biais des systèmes racinaires.

* Tous les termes suivis d'un astérisque sont expliqués dans le glossaire page 27.

CHAPITRE 1

Propriétaires riverains d'un cours d'eau

Vous avez des droits mais aussi des obligations

L'Yerres et ses affluents sont des cours d'eaux dits « non domaniaux ». Seuls le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

Le canotage et la circulation des embarcations sont autorisés dans le respect du droit privé. L'eau, en revanche, fait partie du patrimoine commun de la nation. En clair, en tant que propriétaire, vous disposez de droits sur votre parcelle mais vous êtes également soumis à des devoirs régis par le Code de l'Environnement.

Vos droits

> Le droit de propriété

Les cours d'eau non domaniaux tels que l'Yerres et ses affluents appartiennent aux propriétaires riverains (communes, particuliers…) jusqu'à la moitié du lit.

> Le droit d'utilisation de l'eau

Le droit d'usage de l'eau concerne les besoins domestiques, agricoles ou industriels à condition de respecter les droits d'autrui et la réglementation en vigueur, tout en préservant un « débit minimum » pour l'équilibre du cours d'eau.
Concernant le pompage de l'eau, au-delà de 400 m^3/heure, il sera soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'eau[1].
Cependant, le préfet peut également prendre des mesures de restriction ou d'interdiction (arrêté de sécheresse par exemple) dont les motifs seront exposés en mairie.

> Le droit de pêche

Le riverain propriétaire a de son côté un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve du respect de la réglementation de l'exercice de ce droit (par exemple détention d'une carte, interdiction de pêcher certaines espèces…).

> Le droit d'eau

Les droits d'eau sont les prises d'eau sur les rivières dont bénéficient les propriétaires d'installations qui utilisent la force de l'eau : ce sont essentiellement les moulins, mais également les turbines, usines, forges…

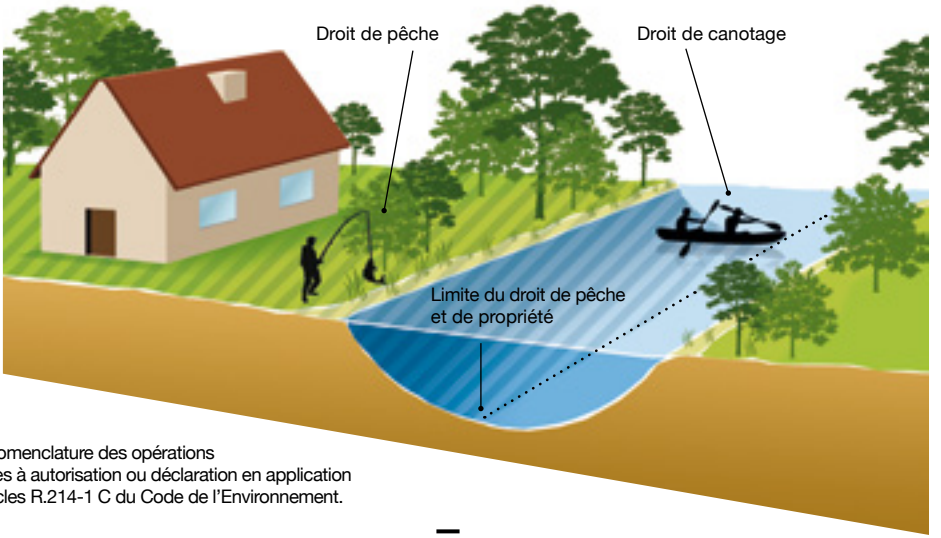

1. *Cf.* Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R.214-1 C du Code de l'Environnement.

Vos devoirs

> Le devoir d'entretenir les cours d'eau

Conformément au Code de l'Environnement : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. » En clair, le propriétaire riverain doit procéder à un entretien régulier des berges afin d'assurer un maintien en bon état et permettre l'écoulement des eaux. À défaut, la collectivité référente interviendra sur site, aux frais du propriétaire.

> Le devoir de laisser le passage

Pour les secteurs soumis à Déclaration d'Intérêt Général (DIG*), le propriétaire privé doit laisser libre accès à sa parcelle aux agents des collectivités référentes afin de réaliser les opérations d'entretien et d'aménagement nécessaires, notamment concernant la maintenance des ouvrages hydrauliques.

> Le devoir de protéger les populations de poissons

Les propriétaires disposant d'un droit de pêche doivent participer à la protection des peuplements de poissons en assurant l'entretien des berges et de la rivière.

CHAPITRE 2

Entretien & aménagement des cours d'eau :

Des techniques adaptées

Nous vous proposons de retrouver, dans cette partie du guide, un ensemble de « bonnes pratiques » permettant d'entretenir les berges sur votre propriété sans dégrader le milieu naturel. Les différentes techniques qui vous sont présentées ici sont données à titre indicatif. Suivant la nature et la topographie de votre terrain, des aménagements seront à prévoir afin d'effectuer les travaux nécessaires sur votre parcelle.

L'entretien courant

▶ Le fauchage des herbes hautes

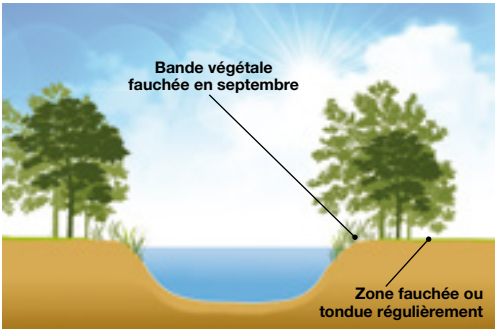

▶ La taille des arbres

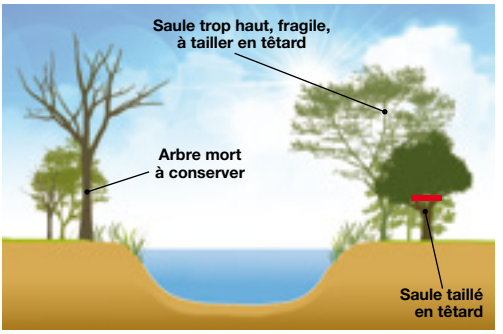

Repère de coupe

> L'entretien des milieux herbacés

/ Objectifs

Préserver la stabilité des berges, lutter contre l'érosion, faire se côtoyer l'homme et la biodiversité (fauchage différencié).

/ Méthode et dates d'intervention

Au plus près de l'eau : Faucher une fois par an en septembre, sur une largeur de 1 à 2 m.

À partir de 2 m de la berge : Tondre ou faucher plus fréquemment, à partir du mois d'avril.

> L'entretien des milieux boisés

/ Objectifs

Préserver la stabilité des berges, limiter les chutes d'arbres non contrôlées, maintenir les zones d'ombre, apporter de la matière organique, garantir la sécurité des hommes, structurer le paysage et maintenir la biodiversité.

BON À SAVOIR

Type 1 : Arbre penché, affouillé

Méthode et dates d'intervention

Les arbres affouillés ou sous-cavés* peuvent être abattus avant leur chute éventuelle qui aurait pour conséquence l'érosion de la berge. L'objectif est d'exécuter une coupe horizontale au plus près du sol.
Intervention de novembre à février.

Arbre en cépée*, possibilité d'éliminer les sujets les plus penchés pour préserver/favoriser les plus verticaux.
Intervention de novembre à février.

Après abattage, possibilité de replanter à un mètre en retrait de la berge (de préférence saule, frêne, aulne, noisetier, sureau…

ATTENTION : Évitez lauriers, thuya/cyprès, bambou, herbe de la pampa).

Type 2 : Grand arbre

Méthode et dates d'intervention

Taille en têtard à 3 m du sol pour les saules (voire les frênes).
De novembre à février.

Les aulnes et les chênes nécessitent plutôt un élagage des branches mortes ou un rééquilibrage du houppier*.
De novembre à février.

Les abattages ou les tailles de novembre à février limitent l'impact sur la faune.

Type 3 : Arbre mort sur pied

Méthode et dates d'intervention

L'abattage des arbres morts ne porte que sur les sujets présentant un danger pour les piétons, la circulation, les bâtiments, ou le bon écoulement des eaux. Dans ces cas, prévoir une coupe de 0 à 1 m de hauteur.

Sinon, les laisser sur place pour favoriser les populations de pics et de rapaces qui s'en servent comme perchoir ou pour se nourrir.

Conserver les souches des arbres abattus pour maintenir les berges.

> La gestion des embâcles : Permettre le bon écoulement des eaux

/ Objectifs

Limiter les risques d'inondation et la dégradation des ouvrages, limiter la présence de déchets, faire varier les écoulements et maintenir une diversité d'habitats.

▶ La gestion des embâcles*

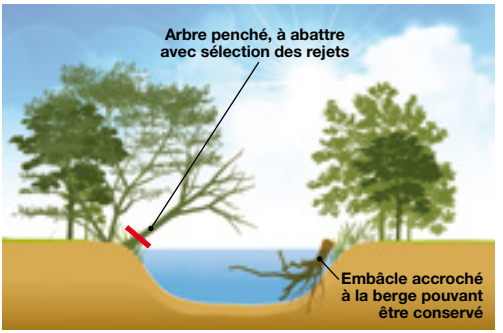

Repère de coupe

Méthode et dates d'intervention

Un embâcle peut être laissé en place ou « contenu » s'il ne dépasse pas un tiers de la largeur du lit, s'il est fixé à la berge, et s'il se trouve parallèle à la berge, dans le sens du courant.

Les embâcles constituent en effet des milieux de reproduction et de nourrissage de la faune aquatique.

Si une intervention doit être menée :

Veuillez respecter un certain nombre de mesures de sécurité indispensables (matériels adaptés, personnes qualifiées, météorologie favorable…). Évaluez le « danger » potentiel que représente l'embâcle (mise en charge du cours d'eau, inondations, environnement urbanisé…).

N'hésitez pas à faire appel à un professionnel si vous ne disposez pas des moyens nécessaires pour retirer l'obstacle de l'eau.

Le génie végétal : Une alternative durable, respectueuse de l'environnement

> Des solutions d'aménagement naturelles et vivantes pour protéger les berges de la rivière

En exploitant les capacités naturelles du végétal pour enrayer les phénomènes d'érosion des sols et des berges, les différentes techniques de génie végétal offrent une solution efficace et durable qui respecte l'environnement et l'écosystème de la rivière.

/ Ces techniques permettent notamment :

Une stabilité croissante par le développement de la plante et de son système racinaire, une résistance souple aux forces du courant pour une meilleure dissipation de l'énergie, en particulier en cas de crue et une bonne intégration paysagère. Le maintien d'une diversité maximale d'habitats est aussi l'un des nombreux bénéfices observés après la mise en place de ces techniques.

Que dit la loi ?

La consolidation et la protection des berges sont régies par la rubrique 3.1.4.0. de l'annexe de l'article R.214-1 C du Code de l'Environnement. Pour toute protection ou consolidation de berge, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, un dossier de déclaration devra être déposé au service de Police de l'Eau du département. Si la longueur est supérieure ou égale à 200 m, il faudra déposer un dossier d'autorisation.

Financièrement, ces techniques « douces » engendrent un coût de réalisation souvent très inférieur par rapport aux techniques « lourdes » (génie civil).

S'il est mieux de faire appel à un professionnel, la plantation d'essences adaptées au maintien des berges de cours d'eau peut être une action relativement simple à réaliser.

Le SAGE* de l'Yerres préconise l'utilisation des techniques végétales.

Voici quelques exemples de ces techniques :

1 Enherbement

/ Semis de graines d'herbacées (avec ou sans géotextile) limitant le ruissellement et l'érosion.

/ Forces érosives faibles.

/ Berges en pente douce.

2 Plantation d'arbres et arbustes

/ La plantation d'espèces locales (boutures de saules, plants d'aulnes, etc.) aide à prévenir l'érosion des berges, évitant ainsi une perte de terrain.

/ Forces érosives faibles.

/ Berges de faible pente.

3 Tressage

/ Techniques consistant à tresser des branches de saules dans un alignement de pieux de châtaigniers ou d'acacias.

/ Forces érosives faibles à moyennes.

/ Berges abruptes de faible hauteur.

4 Fascinage

/ Technique consistant à poser des fagots de branches de saules fixés entre deux rangées de pieux en châtaigniers.

/ Forces érosives moyennes.

/ Berges abruptes de faible hauteur.

La particularité du milieu rural

> L'entretien en milieu agricole : des solutions spécifiques

Les ripisylves* ont une fonction essentielle à l'équilibre de la rivière. Elles constituent des zones de transitions naturelles entre la terre et l'eau. En milieu agricole, il est particulièrement important de veiller à conserver cette bande végétale.

/ Une bande enherbée : de quoi s'agit-il exactement ?

La réglementation, liée au Programme d'action nitrates, impose désormais aux agriculteurs de mettre en place le long des cours d'eau une bande enherbée sur laquelle les traitements et amendements sont interdits. Ces bandes ralentissent le ruissellement, interceptent la majeure partie des produits phytosanitaires et réduisent les apports de particules fines aux cours d'eau.

▶ La fonction de la bande enherbée

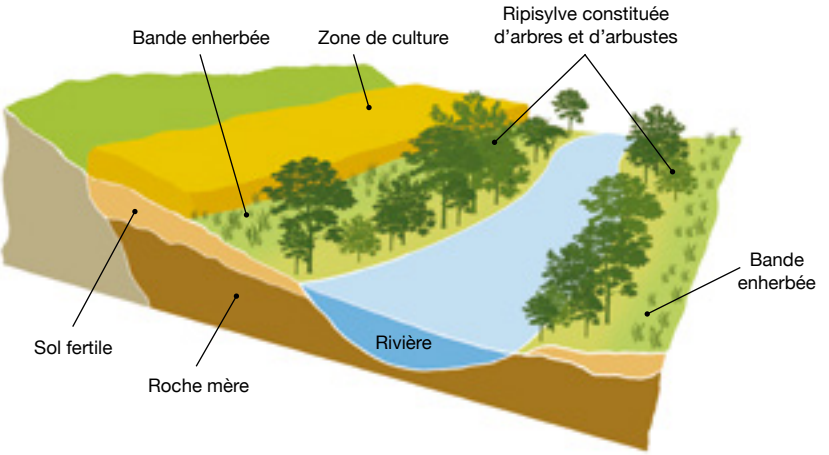

/ Comment restaurer puis entretenir mes bordures le long de cours d'eau ?

La bande enherbée de 5 m commence depuis le haut de la berge et est entretenue sur toute sa largeur, souvent par fauchage ou broyage. Ceci ne permet pas à la ripisylve de se développer et de jouer son rôle de tampon entre la terre et l'eau. Aussi, en tant que propriétaire riverain ou exploitant, vous êtes les premiers concernés pour permettre la reconstitution de la ripisylve.

Plusieurs solutions se présentent à vous :

- Laissez se développer naturellement la ripisylve sur au moins 2 m de large à partir du haut de la berge. Éliminez les ronces au profit des arbrisseaux qui vont s'installer en 2 ou 3 ans.
- Replantez en haut des berges, des essences de type arbustes (voir plantation de haie).

Dans le cadre de la gestion ou de la restauration de ripisylve, des dispositifs financiers d'accompagnement existent. Ces aides proviennent des dispositifs suivants :

- Plan Végétal Environnement (PVE) destiné à financer les investissements favorables à l'environnement.
- Les Mesures Agro-Environnementales (MAE) qui financent des mesures surfaciques de changement de pratiques agricoles.
- Les contrats Natura 2000.

Ayez les bons réflexes !

Pas d'intervention sur les bandes enherbées

Ces surfaces font l'objet d'une interdiction d'épandage de tous les produits phytosanitaires et de tous les fertilisants.

Augmenter la largeur de la bande boisée présente sur la bande enherbée

Une largeur plus importante de bande boisée permettra d'avoir une meilleure efficacité sur la fixation des molécules phytosanitaires.

Planter une haie en bord de cours d'eau

La haie en bordure des cours d'eau protège la rivière des ruissellements et donc limite son envasement. Elle permet également à la rivière de retrouver une bande boisée, source de richesse biologique. Enfin, elle réduit les vitesses de ruissellement dans la parcelle (intérêt hydraulique dans le cas où la haie est implantée perpendiculairement à la pente).

Pour augmenter l'efficacité de la haie, il faut privilégier les espèces indigènes. En voici quelques exemples :

- Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)*
- Noisetier *(Corylus avellana)*
- Viorne lantane *(Virbunum lantana)*
- Charme *(Corpinus batulus)*
- Orme champêtre *(Ulmus minor)*
- Saule des vanniers *(Salix viminalis)*
- Sorbier des oiseleurs *(Sorbus aucuparia)*

À RETENIR

> Pas d'intervention sur les bandes enherbées
> Augmenter la largeur de la bande boisée présente sur la bande enherbée
> Planter une haie en bord de cours d'eau
> Éviter l'érosion des sols
> Protéger les cours d'eau du piétinement des animaux
> Ne pas stocker le fumier en bord de cours d'eau

Éviter l'érosion des sols

Dans les zones agricoles sensibles à l'érosion, les polluants sont rapidement entraînés vers les cours d'eau en cas de pluie. Afin de limiter ce ruissellement, plusieurs techniques peuvent être utilisées :

- mettre en place un couvert intermédiaire avant l'automne pour couvrir les sols nus l'hiver, période propice au ruissellement ;
- choisir des espèces adaptées en fonction des dates de semis (phacélie, graminées, radis, seigle, etc.) ;
- développer des Techniques Culturales Simplifiées (TCS*) afin de concentrer les matières organiques en surface ;
- travailler le sol dans le sens opposé à celui de la pente ;
- gérer les cultures dans le paysage pour éviter la présence de 2 cultures peu couvrantes l'une au-dessus de l'autre.

Protéger les cours d'eau du piétinement des animaux

Sur le bassin versant de l'Yerres, la présence d'élevages reste marginale par rapport aux exploitations de grandes cultures. Cependant, des descentes d'animaux dans les cours d'eau ont pu être observées. Il existe des moyens simples d'éviter le piétinement animal tout le long d'une parcelle bordée par un cours d'eau. En voici quelques-unes :

- pose de clôtures le long du cours d'eau ;
- aménagement d'espaces d'abreuvement au moyen d'une pompe dans le lit du cours d'eau (1 pompe pour 10 UGBN*) ;
- Mise en place de pompes à nez*.

Ne pas stocker le fumier en bord de cours d'eau

Le fumier, ou toute autre matière fermentescible, peut être une source de pollution si des écoulements se produisent vers la rivière ou s'il est situé trop près des zones de ruissellements vers les cours d'eau.

La réglementation interdit tous stockages de matière organique à moins de 35 m des cours d'eau.

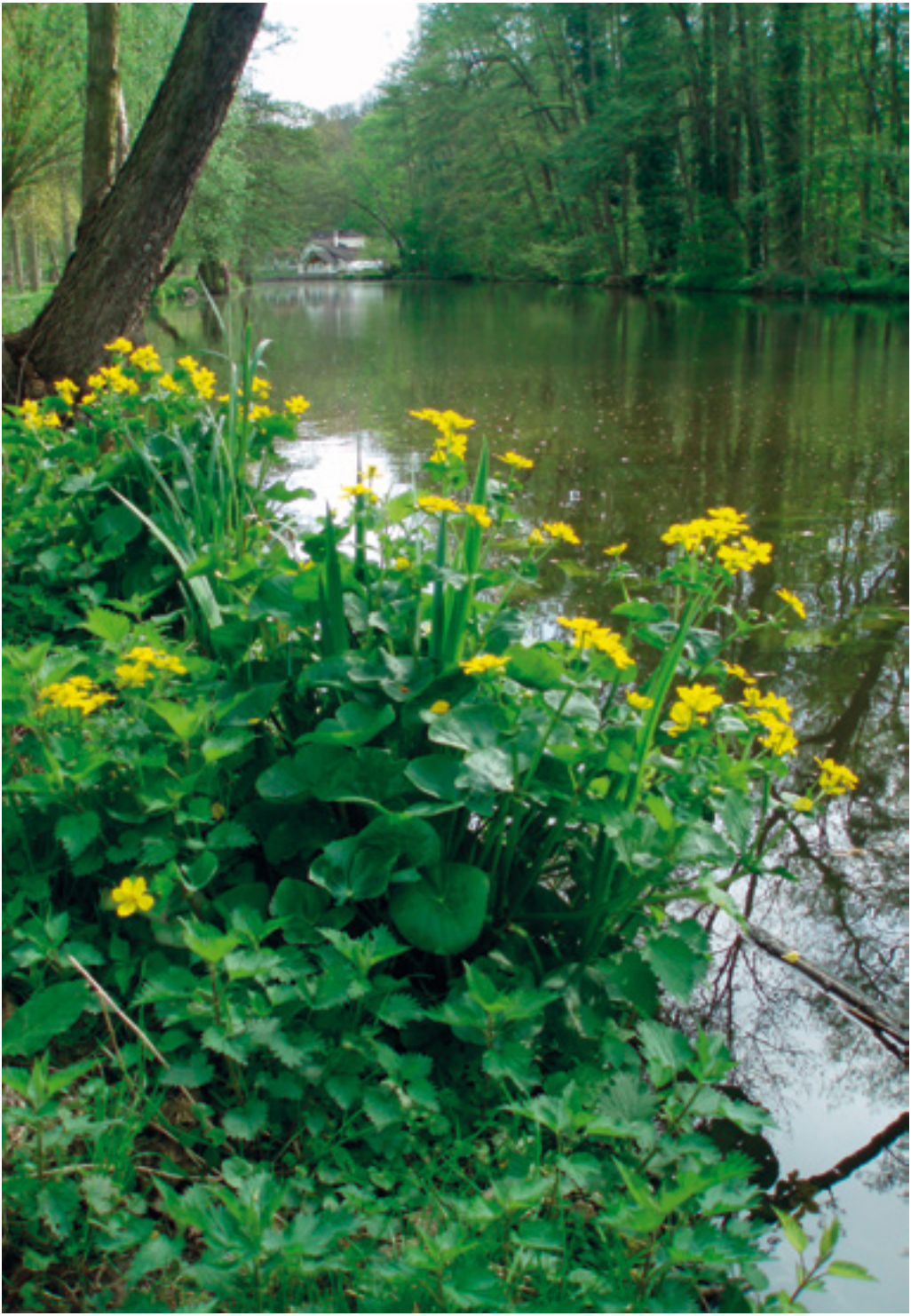

CHAPITRE 3

La rivière,
un écosystème fragile

Malgré l'attention portée et les moyens mis en œuvre notamment par le SyAGE et par les autres institutions compétentes pour protéger la qualité des eaux, certains facteurs viennent encore malheureusement altérer la rivière et toute la biodiversité aquatique. Qu'ils s'agissent de pollutions, du développement d'espèces animales et végétales invasives dans le milieu naturel… Ces atteintes à la ressource en eau sont encore aujourd'hui trop nombreuses et bien souvent évitables.

La prévention des pollutions, une démarche citoyenne

Pour préserver la qualité des cours d'eau, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles et souterraines, directement ou indirectement, une ou diverses substances (eaux usées, solvants, hydrocarbures, produits ménagers, huiles de vidange…) dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou la faune.

Il est également proscrit de laver sa voiture sur la voirie (les écoulements, via les avaloirs, se retrouvent dans le cours d'eau voisin), de stocker des déchets végétaux ou inertes (remblais, encombrants…) en zone inondable.

L'épandage de pesticides près des points d'eau est interdit tout comme l'épandage d'effluents agricoles et le stockage du fumier à proximité du cours d'eau. Enfin, vous devez stocker les matières organiques au moins à 35 m des cours d'eau.

Attention aux pollutions diffuses souvent peu perceptibles, telles celles occasionnées par les pesticides ou les engrais par lessivage des sols par exemple.

Vous êtes témoin d'une pollution ?

/ Vous vous trouvez sur le territoire historique* du SyAGE (18 communes à l'aval) : N'hésitez-pas à alerter le SyAGE **(01 69 83 72 00)**

/ Vous vous trouvez sur une autre commune : Contactez les services administratifs (syndicat de rivière, mairie, police, pompiers).

Pour connaître le Syndicat de référence sur votre territoire, veuillez consulter notre site internet à l'adresse suivante : **http://goo.gl/Ft750O**

À RETENIR

> Interdiction de déverser dans les eaux superficielles et souterraines des substances susceptibles de provoquer des dommages sur la faune et la flore.
> Ne pas laver son véhicule sur la voirie.
> Interdiction de stocker des déchets végétaux en zone inondable.
> Les matières organiques doivent être stockées à 35 m minimum des cours d'eau.

Espèces invasives : Un fléau sur l'écosystème

> Du côté des végétaux...

/ La renouée du Japon
(Famille des Polygonacées)

Depuis son introduction en Europe au XIXe siècle, elle ne cesse d'envahir les terrains remaniés, surtout aux abords des cours d'eau et des routes. Très difficile à éradiquer, elle étouffe les milieux qu'elle colonise.

Description
Plante vivace, à feuilles caduques, tiges creuses et cassantes ponctuées de rouge d'une hauteur de 3 m. Feuilles alternes de 15 cm de longueur, de forme ovale à triangulaire avec un brusque rétrécissement à la base. Floraison de septembre à octobre. Développement par bouturage et rhizomes*.

Méthodes de lutte
Couper manuellement à la base de façon régulière (toutes les semaines au printemps) et mettre les déchets de coupe en sac poubelle étanche dans les poubelles à déchets domestiques (incinérable). Veiller à ne laisser aucun morceau de plante au sol. Nettoyer les outils de coupe pour éviter toute propagation de la plante. Pour plus d'infos, contacter le SyAGE. Il est interdit de les éradiquer avec des produits chimiques.

/ Le buddleia de David
(Famille des Buddleiacées) ou arbre à papillon

Originaire de Chine, le buddleia de David colonise le sol européen depuis 1900. Il se développe surtout sur les terrains caillouteux ensoleillés. Il faut alors le limiter par arrachage des jeunes plants.

Description
Grand arbrisseau qui peut atteindre 3 à 5 m de hauteur pour un diamètre équivalent. Floraison de juillet à octobre, présentant des panicules dressées, bleu violacé. Feuillage caduc à feuilles dentées, opposées, vertes à grisâtres, de 10 à 30 cm de long.

/ Le robinier faux acacia

(Famille des Fabacées)

Introduit en France au XIIe siècle, aujourd'hui très prisé pour la dureté de son bois et son imputrescibilité.

Description

Arbre de 25 m de hauteur, écorce avec profondes et longues crevasses. Feuillage caduc, compte de nombreuses folioles ovales (nombre toujours impair). En juin, les fleurs de robinier se présentent sous forme de grappes odorantes, blanches, pendantes.

Problèmes occasionnés

Il peut être envahissant, à cause d'une forte production de drageons* à partir des racines. Il émet des substances chimiques qui limitent l'installation d'autres plantes sous son couvert. Quand il devient trop envahissant, il est conseillé de procéder à une limitation par taille régulière des drageons ou de procéder à des abattages.

/ La tortue de Floride

Jeune, elle est craquante, adulte elle devient plutôt encombrante. L'homme est de ce fait à l'origine de la présence de La tortue de Floride dans nos rivières.

Description

Carapace de forme ovale, bombée et dentelée à l'arrière, de teinte marron à olivâtre tachée ou rayée jaune orangé. Ses tête et pattes sont rayées de lignes jaunes, en arrière des yeux une tache rouge orangée se distingue. Dotée d'une forte capacité d'adaptation aux milieux humides, elle apprécie particulièrement les espaces ensoleillés. Très farouche, elle plonge à la moindre alerte.

Problèmes occasionnés

Concurrente possible des tortues indigènes, aujourd'hui interdite d'importation dans la communauté européenne (depuis 1997), considérée comme envahissante probable. **Il est formellement interdit de se « débarrasser » de ces animaux en les relâchant dans la nature : se rapprocher d'un vétérinaire ou de la boutique d'où provient cette tortue.**

> Mais aussi des animaux

/ Le ragondin

(Problématique similaire pour le rat musqué)

Présent en France depuis les années 70, le ragondin était alors élevé pour sa fourrure. Suite au déclin de la filière, nombre d'animaux ont été lâchés dans la nature.

Description

Gros rongeur, gris brun, d'une longueur maximale de 1 m (avec la queue) pour un poids de 6 à 10 kg, il occupe aujourd'hui nombre de nos milieux humides. Consomme essentiellement des végétaux, creuse d'importantes galeries dans les berges (à l'origine de la dégradation des berges et de l'envasement des lacs et cours d'eau).

Problèmes occasionnés

Les berges sont fragilisées (de type « gruyère ») et deviennent sensibles à l'érosion et à l'effondrement. Les ragondins peuvent occasionner des dégâts sur les cultures voisines des cours d'eau. Enfin, ils sont également porteurs de maladies transmissibles à l'homme, *via* l'eau des rivières et plans d'eau.

Il est interdit de nourrir et de s'approcher de ces animaux car ils peuvent être porteurs de la leptospirose, maladie mortelle pour l'homme.

La limitation des effectifs de ragondins se fait par piégeage au moyen de cages-pièges. Pour plus d'informations, veuillez contacter le SyAGE.

SyA
L'eau source

À PROPOS DU SyAGE

Un objectif commun :

Protéger la ressource en eau

Mutualiser les moyens entre les différentes collectivités composant le bassin versant de l'Yerres permet de réaliser des investissements plus importants et donc d'être plus efficace dans les missions conduites par le SyAGE au titre de ses compétences.

Qu'est-ce-que le SyAGE ?

Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres est un syndicat mixte fermé « à la carte », associant communes, communautés de communes et d'agglomérations, syndicats de communes sur les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne. Ses compétences, au nombre de trois, regroupent : l'assainissement, la gestion des eaux et enfin la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres. Cette fédération de l'ensemble des acteurs s'articule autour d'un objectif commun, à savoir, rendre cohérent et coordonner les études, les actions et les projets liés à l'eau sur l'ensemble du bassin, et ce dans tous les domaines : rivière et milieux humides, ressource en eau, assainissement et eaux pluviales.

La gestion des eaux sur le territoire du bassin versant de l'Yerres

Le SyAGE regroupe différents maîtres d'ouvrage en charge de l'entretien et de l'aménagement de la rivière Yerres et de ses affluents, dont le réseau hydrographique représente 450 km environ répartis sur les 3 départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne (409 km en Seine-et-Marne, 28 km en Essonne et 12 km en Val-de-Marne). Le SyAGE est lui-même maître d'ouvrage sur la partie aval de son territoire.

> Pour résumer

- L'Yerres est gérée par 2 syndicats de rivière (le SyAGE dans sa partie val-de-marnaise et essonnienne et le SIAVY dans sa partie seine-et-marnaise).
- Les affluents de l'Yerres, hormis le Réveillon, sont gérés directement par des syndicats de rivière dédiés (concernant la Marsange, l'Yvron, la Barbançonne, le Bréon…).
- Le Réveillon est géré par 2 syndicats de rivière : le SyAGE dans sa partie essonnienne et val-de-marnaise et le SIAR dans sa partie seine-et-marnaise).

Pour obtenir plus d'informations sur ces sujets et connaître le nom de la collectivité référente dont vous dépendez, consultez le site du SyAGE : http://goo.gl/Ft750O ou en flashant le QR code suivant

Les missions de ces syndicats consistent à entretenir la rivière et ses berges par des opérations d'entretien de la végétation présente sur les berges (fauchage, élagage, coupe d'arbres…), d'enlèvement d'embâcles pouvant constituer un obstacle à l'écoulement…

À ces opérations d'entretien courant s'ajoutent des opérations plus conséquentes dont l'objectif est de reconstituer une fonction plus « naturelle » des cours d'eau : maintien de berge, restauration d'habitats naturels, rétablissement d'écoulements (lutte contre les inondations…).

Glossaire

Bassin versant : Territoire drainant l'ensemble des eaux vers un exutoire commun : cours d'eau, lac…

Cépée : Départ de plusieurs branches sortant d'une même souche.

DIG : La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est un acte établi par la préfecture autorisant une collectivité publique à intervenir sur des parcelles privées, dans le cadre de l'intérêt général ou par rapport à un caractère d'urgence.

Drageon : Repousse située généralement sur les racines d'un arbre ou un arbuste.

Écosystème : Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement biologique.

Embâcle : Accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau. Il peut s'agir d'un entassement de branches mortes, de plantes aquatiques, de sédiments, de bois flottés…

Houppier : Ensemble des branches situées au sommet du tronc.

Pompe à nez (ou pompe à museau) : Pompe permettant d'abreuver les animaux, couramment utilisée chez les éleveurs.

Radiers et profonds : Parties des cours d'eau déterminées par leur différence de profondeur de l'eau.

Rhizome : Tige souterraine vivace, généralement horizontale, émettant chaque année des racines et des tiges aériennes.

Ripisylve : Zone boisée attenante à un cours d'eau.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il s'agit d'un document qui fixe les objectifs pour atteindre le bon état des eaux sur un bassin versant donné. Les échéances concernant l'Yerres et ses affluents sont fixées à 2021 et 2027 (écologiques et chimiques). D'ici là, des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau devront être mis en place par les collectivités *via* les contrats de bassin.

Sous-cavés : Creusés à l'horizontale de la berge.

Techniques Culturales Simplifiées (TCS) : Méthode de travail en agriculture limitant le travail du sol.

Territoire historique : Espace géographique comprenant les communes déjà adhérentes au Syndicat avant la transformation du SIARV en SyAGE. Les trois compétences : assainissement, gestion des eaux et la mise en œuvre du SAGE sont exercées sur ce territoire.

UGBN : Unité Gros Bétail Normalisé – Unité – permettant de calculer un cheptel à l'aide d'un facteur normalisé.

NOTES

SyAGE
L'eau source d'intérêt général

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**

17, rue Gustave Eiffel
91230 Montgeron
01 69 83 72 00

www.syage.org

Création-réalisation : www.kazoar.fr / Crédits : SyAGE, Fotolia / Impression : L'Artésienne / Édition : janvier 2015 / Brochure imprimée sur papier 100 % recyclé